

constater, il n'y a pas de tarifs propres au sud du Canada; au Sud, les tarifs varient beaucoup. Dans plusieurs régions du Canada, les tarifs sont nettement inférieurs à ceux imposés dans le Nord. Toutefois, en 1981, les tarifs de la CENC, en général, n'étaient pas les plus élevés au pays. Ce sont les consommateurs de l'Île-du-Prince-Édouard, desservis par la *Maritime Electric Company*, qui paient actuellement les tarifs les plus forts parce qu'ils consomment également de la thermo-électricité.

Tout comme il n'y a pas de tarif propre au sud du Canada, on serait peut-être mal avisé de s'en tenir uniquement au tarif moyen de la CENC. Plusieurs clients paient beaucoup plus que le tarif moyen et pour eux, l'électricité est très coûteuse. Toutefois, les tarifs moyens d'électricité dans les T.N.-O. sont nettement plus élevés que ceux en vigueur dans n'importe quelle province canadienne (Source: Voir l'annexe B portant sur l'évaluation des activités de la CENC, et l'annexe C concernant les installations de la CENC).

#### **D. Les problèmes**

Jusqu'au milieu des années 1970, la CENC a pu satisfaire une exigence majeure de sa loi habilitante, c'est-à-dire la récupération de ses frais, tout en imposant que des hausses de tarifs modestes. Toutefois, par la suite, devant l'escalade rapide des coûts, la CENC a jugé qu'elle devait nettement hausser ses tarifs uniquement pour rentrer dans ses frais.

Lors des audiences tenues dans le Nord par le sous-comité, au printemps et à l'automne de 1981, les membres ont retenu que la hausse des tarifs n'était qu'un des éléments à l'origine du mécontentement grandissant envers tout le système d'approvisionnement en électricité dans les Territoires.

Le principal message transmis au sous-comité par les témoins, était que la CENC, limitée par des contraintes financières, n'était pas en mesure de répondre aux demandes variées d'électricité de deux Territoires fort différents. Un certain nombre d'intervenants ont demandé la révocation de la Loi sur la CENC et affirme qu'elle avait bien servi, mais qu'elle ne les avantageait plus et, en fait, qu'elle pouvait même leur nuire. La CENC est même vue par certains comme un obstacle important à la solution du problème et même comme une cause importante de celui-ci.

Plusieurs suggestions visaient à rendre la CENC plus sensible aux préoccupations locales et davantage responsable envers les Territoires. Celles-ci visaient notamment le déménagement de l'administration centrale de la CENC vers le Nord, et même, en fait, dans deux villes du Nord, étant donné que cette recommandation était habituellement assortie d'une autre visant le fractionnement de l'entreprise en deux opérations territoriales. En fait, la majorité des intervenants envisageaient cette initiative uniquement comme une mesure intérimaire en attendant la création de sociétés de la Couronne territoriales tout à fait autonomes.